

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Est



Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur BOURGY Philippe

domicilié : **135, rue du Capitaine Julia (81000)**

et tendant à obtenir le nouvel adressage de la concession de terrain dans le Cimetière de l'Est où y est fondé la sépulture **de sa famille**

N°d'ordre : 792

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

Considérant le nouvel adressage de la concession EST 1 Carré A Emplacement 77, devenu EST 1 Carré Q Emplacement 22

DECISION 2025 - 317

Section Est 1

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

Carré Q

- une concession pour une durée **Perpétuelle**

- à compter du **14 novembre 2025**

de 2,00 m² superficiels.

Emplacement 22

Article 2 – La concession est accordée à titre de

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 0,00 € (zéro euro) et de 0,00€ de frais d'enregistrement.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 14 novembre 2025
Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
- Receveur Municipal
- Archives de la Commune